



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 17-20231127

Miel Vert 2024

Lettre accord avec France Télévisions – Réunion la 1^{ère}

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 novembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corrè par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 17-20231127

Miel Vert 2024

Lettre accord avec France Télévisions – Réunion la 1^{ère}

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 17-20231127 présenté au Conseil municipal du 27 novembre 2023,

Considérant que dans le cadre de la manifestation Miel Vert, une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation,

Considérant que la commune du Tampon et France Télévisions – Réunion la 1^{ère} entendent collaborer pour l'événement Miel Vert 2024, par le biais d'un plan de communication télévisé et radiophonique,

Considérant que la commune du Tampon est l'organisateur et le coordonnateur de cette manifestation. Le concept de l'événement, sa programmation et l'organisation globale sur le site de cet événement lui appartiennent,

Considérant qu'il incombe à la commune de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Miel Vert 2024 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation,

Considérant qu'après négociation, il est projeté de contractualiser un partenariat entre la commune du Tampon et un représentant de la presse radiophonique et télévisée locale, moyennant le paiement d'un prix et de certaines contreparties en nature à titre d'exclusivité,

Considérant que la valorisation des apports de la commune est estimée à 35 000 € TTC (trente-cinq mille euros toutes taxes comprises),

Considérant que la commune s'engage à verser en numéraire la somme de 21 000€ TTC (soit 19 354,84 € HT) à France Télévisions – Réunion la 1^{ère} au titre de la production des éléments de l'événement. Elle s'engage également à participer à hauteur de 14 000€ TTC (soit 12 903,23 € HT) en nature,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

- Article 1** la conclusion de la lettre accord annexée à intervenir entre la Commune et Réunion la 1ère,
- Article 2** l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 011, compte 6238 du budget de la collectivité,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,